

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5865

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Engagement de la procédure de DUP et d'expropriation en vue de l'aménagement du carrefour Mérieux-Pradel-Kayser-Guillot-Marronniers**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Direction - Unité juridique

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de sécurité pour la traversée de la zone bâtie de Saint Genis les Ollières, il est nécessaire de réaliser l'aménagement du carrefour de l'avenue Marcel Mérieux et de la rue Louis Pradel avec les rues du Guillot et Georges Kayser.

La décision d'engager ces travaux d'aménagement entre la route départementale n° 99 (avenues Marcel Mérieux et Louis Pradel) et les rues Georges Kayser et du Guillot, avait été prise initialement par le Conseil général (délibération en date du 20 décembre 1993). A la suite du déclassement de la RD 99 du réseau départemental et de son classement dans le réseau de voirie communautaire, la maîtrise d'ouvrage de l'opération incombe aujourd'hui à la communauté urbaine de Lyon.

L'objectif de l'opération est d'améliorer la sécurité des usagers de la route et des piétons par une meilleure perception du carrefour et une réduction des vitesses de traversée de l'agglomération.

Pour satisfaire cet objectif, le carrefour serait aménagé en giratoire à quatre branches comprenant l'avenue Marcel Mérieux, les rues Louis Pradel, du Guillot et Kayser.

En outre, des trottoirs seraient réalisés dans toutes les rues à l'approche de ce carrefour, notamment dans l'avenue Mérieux et la rue Louis Pradel qui accueillent les transports en commun, intensifiant ainsi la circulation piétonne. La mise en place d'une bande cyclable le long de la rue Georges Kayser participerait également à l'amélioration de la sécurité de la zone.

Enfin, la suppression du parc de stationnement situé à l'angle Mérieux-Kayser et des espaces délaissés existants utilisés comme places de stationnement, serait compensée par la réalisation d'emplacements le long de l'avenue Mérieux et de la rue des Marronniers.

Des acquisitions amiables sont actuellement en cours pour mener à bien cette opération, mais à ce jour, des négociations avec certains propriétaires n'ont pu aboutir. Il apparaît donc nécessaire d'engager la procédure d'expropriation.

A cette fin, un dossier d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et sur le plan parcellaire a été établi.

Celui-ci comporte une appréciation sommaire et globale des dépenses se décomposant ainsi :

- coût des acquisitions	685 000 F
- coût des travaux	3 500 000 F
- coût des études	200 000 F
	<hr/>
- coût total	4 385 000 F

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 20 décembre 1993 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide l'engagement de la procédure d'expropriation.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

3° - Autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Le coût de cette opération est à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2000 et suivants - compte 211 200 - fonction 822 - opération 499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,